

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

*Délibération n° DC2012/51*

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 71

Votants : 80

(Dont pouvoirs : 9)

POUR : 80 (100%)

CONTRE : 0 (0%)

ABSTENTION : 0 (0%)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du deux juillet deux mille douze, Le douze septembre, à 18h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum.

Date de la convocation : 5 septembre 2012

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; Christelle HERBAY ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Dominique BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Gilles COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric Courvoisier-Clément ; Dominique DANNEAUX ; Pierre DEFORGES ; Jean-Michel DELAHAUT ; Luc DUTHOIT ; Bernard GIRONDELLOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Pierre GUERY ; Benoît HUREAU ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Guy PAYEN ; André POULAIN ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Jean-Yves STEPHAN ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Eric VENNER.

Représentés: Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à Monsieur ANCELME ; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Madame BUSQUET ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET ; Monsieur Pascal DELANDHUY donne pouvoir de vote à Monsieur LOUIS ; Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Madame MELIN ; Monsieur Hervé LAHOTTE donne pouvoir de vote à Madame RAULIN ; Monsieur André OUDIN donne pouvoir de vote à Monsieur COLSON ; Monsieur Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à Monsieur THIEBAULT ; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Madame PIERSON.

**OBJET : VOTE DES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
CHOUETTES VERGERS DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

Vu la délibération n°2011/110 du 13 octobre 2011 validant le lancement de l'opération de revalorisation des vergers et de la faune associée (Chouettes vergers) ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables dans le cadre de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- FIXE les tarifs tels que présentés en annexe de la présente délibération.
- CHARGE le Président de l'application de ces tarifs.

Fait à Vouziers, le 13 septembre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



**ANNEXE DELIBERATION DC2012/51 du 12/09/2012 – VOTE DES TARIFS « CHOUETTES VERGERS »**

Mesure	Fourniture ou Prestation	Qté	Tarif TTC en euros - marché public	Subvention en euros -	Prix appliqués aux usagers
<b>Mesure 1.1. PLANTATION</b>	Arbre fruitier scion 1 an	1000	10,165	5,165	5,00
	Arbre fruitier Demi-Tige 6/8	1000	26,75	5,75	21,00
	Arbre fruitier Haute-Tige 6/8	1000	28,355	5,355	23,00
	Tuteur 2.00m		2.86	NON SUBVENTIONNE	
	Tuteur 2.50m		4.34		
	Collier E25		0.96		
	Collier E35		1.33		
	Protchevreuil		1.73		
<b>Mesure 1.2. RENOVATION</b>	Taille de formation		20,19	10,19	10,00
	Taille de fructification		40,42	10,42	30,00
	Taille d'entretien		60,59	10,59	50,00
	Taille de restauration		80,78	10,78	70,00
<b>Mesure 1.3. FAUNE AUXILIAIRE</b>	Nichoir à balcon		24,00	5,00	19,00
	Nichoir semi-ouvert		21,10	5,10	16,00
	Nichoir pic vert		45,50	5,50	40,00
	Nichoir grimpereau		21,10	5,10	16,00
	Gîte à chauve-souris		21,00	5,00	16,00
	Sangle au mètre		1,40	NON SUBVENTIONNE	
	Mélange « prairie fleurie » Sachet 10g		1,00		
	Mélange « fleur des champs » Sachet 10g		1,00		
	Mélange « verger intégré » Sachet 10g		2,00		
Mélange « Fleurs mellifères » Sachet 10g		2,00			